

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



aire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**ARRETE DE
CIRCULATION**

**PLACE DU LAVOIR
(Place Jean Santini)**

**SOIREE MOUSSE
20/07/2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ; articles R.644-2-1 et R.644-5-1 du Code Pénal ;

VU l'organisation d'une soirée mousse organisée par la Mairie de Saint Paul et le Conseil Municipal de la Jeunesse sur la place Jean Santini et plus précisément Place du lavoir à Saint Paul Lez Durance le samedi 20 juillet 2024 à 21 h 00 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre la circulation à partir de place Jean SANTINI jusqu'à la rue des Ecoles à l'occasion de cet événement ;

CONSIDERANT l'intérêt public local d'organiser cet événement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La Mairie de Saint Paul Lez Durance et le Conseil Municipal de la Jeunesse, sont autorisés à occuper le domaine public pour l'organisation d' **une soirée mousse, le Samedi 20 juillet 2024 à partir de 19H sur la place du lavoir, sis Place Jean Santini à SAINT PAUL LEZ DURANCE.**

Article 2 : REGLEMENTATION

- **Interdiction de circuler sur la place Jean SANTINI, l'accès de la place Jean Santini par la Grand Rue sera temporairement fermé.**
- Des barrières de sécurité et des panneaux seront installés afin de sécuriser le site et barrer la rue des Ecoles. La place Santini ne sera plus accessible temporairement par cette dernière.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

- **Interdiction de circuler : Samedi 20 juillet de 18h00 jusqu'à minuit**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et prendra fin le samedi 20 juillet à 00h00.

La responsabilité des organisateurs est pleine et entière dans le cadre du non-respect de la réglementation imposée par arrêté ainsi qu'en cas d'incidents ou d'accidents.

N° 132/2024

Article 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire (barrières de sécurité et panneaux) sont exécutés par les services techniques communaux et restent sous la responsabilité des organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : EXECUTION

Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de PEYROLLES, Monsieur le Commandant du PSIG ST PAUL, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Secrétaire Générale.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Romain BUCHAUT

